



Le 27 novembre 2025

Cotisations mutuelle 2026

L'intersyndicale obtient une augmentation de la part employeur à 70%, ce qui permet de neutraliser l'augmentation nécessaire des cotisations

Lors de la 1^{ère} réunion de négociations, la direction a annoncé maintenir sa participation à la cotisation à hauteur de 67,5% et nous a présenté différents scénarios d'augmentation de la cotisation des salariés ainsi qu'une augmentation de 7,5% de la cotisation conjoint (contrat facultatif).

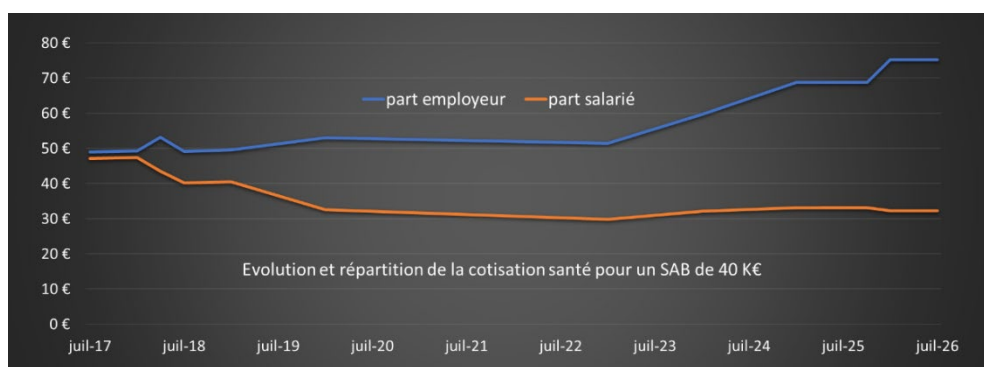
Après analyses de ces différents scénarios, la CFDT, l'UNSA et la CFE-CGC ont décidé de faire une contre-proposition intersyndicale :

- Une augmentation de la prise en charge employeur à 70%
- Une augmentation de la cotisation des salariés de 7,0% (afin de revenir à un équilibre durable des comptes et en assurer la pérennité) ; cumulée à la mesure précédente cette augmentation se traduisant par le maintien du niveau de cotisations à la charge des salariés
- Une augmentation de la cotisation des conjoints de 7,5%

Au terme des discussions, la direction a finalement proposé le scénario suivant :

- **Augmentation à 70% de la part employeur sur le montant des cotisations**
- **4,5% d'augmentation de la cotisation des salariés**
- **7,5% d'augmentation de la cotisation des conjoints (contrat facultatif)**

L'intersyndicale a permis de faire bouger la direction qui a accepté de monter à 70% sa participation, neutralisant ainsi en totalité l'augmentation de la cotisation des salariés. La totalité de cette augmentation va ainsi être supportée par la direction. Pour l'intersyndicale CFDT, UNSA et CFE-CGC, cet accord permettra de contribuer au maintien du pouvoir d'achat tout en sécurisant l'avenir du régime frais de santé.



La CFDT, l'UNSA et la CFE-CGC signent l'avenant à l'accord frais de santé.